



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 10 avril 2025, à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie-Annexe à Rosiers, sous la présidence de GENEVIEVE Gérard, Maire.

Étaient présents : Monsieur GENEVIEVE Gérard, Maire, Madame LEDUC Christine, Adjointe, Madame BON Julie, Madame BONIN Fannie, Madame Jessica DORMOY, Monsieur FABRE Thierry, Monsieur FLINE Patrick, Monsieur Stéphane GRENE, Madame HERNANDEZ Christiane et Madame MALTRAIT Patricia.

Étaient absents : Monsieur CHAMAULT Vincent,

Étaient absents excusés : Madame BORDE Martine.

Ont donné pouvoir : PANEK Pascal (pouvoir à Monsieur GENEVIEVE Gérard), Madame GUERPILLON Evelyne (pouvoir à Madame LEDUC Christine) et Monsieur DESNOUES Jean-Claude (pouvoir à Fanny BONIN).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur FABRE Thierry a été désigné comme secrétaire de séance.

Point n°1 : Approbation du CFU 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de POLIGNY ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de POLIGNY ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de POLIGNY ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Point n°2 : Affectation des résultats 2024

Le conseil municipal de Poligny, réuni sous la présidence du Maire, Gérard GENEVIEVE, après avoir adopté le compte administratif 2024 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ,

Article unique : DÉCIDE d'affecter au budget pour l'exercice 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2024	Dépenses d'Investissement (001)	-83 767,13 €
	Recettes d'Investissement (1068)	83 767,13 €
	Recettes de Fonctionnement	247 127,76 €

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 83 767.13 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 247 127.76 €.

Point n°3 : Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 29 février 2024,

Considérant que dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune de Poligny a stabilisé ses taux depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens en 2025, et donc de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de **MAINTENIR** les taux d'impositions ainsi qu'il suit :

- TAXE FONCIÈRE BÂTI : 31,02 %
- TAXE FONCIÈRE NON BÂTI : 44,54 %
- TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES : 17,95 %



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

Point n°4 : Subventions et participations 2025

Vu le détail des participations et des subventions versées aux associations communales et extérieures proposé par Monsieur le Maire :

Participations aux syndicats :

SMEAPN	4 204.14 €
SYNDICAT DES COLLÈGES DE NEMOURS (collégiens)	25 476.00 €
SYNDICAT DES COLLÈGES Piscine	2 220.00 €
SYNDICAT DES TRANSPORTS DE NEMOURS	2 511.00 €
SYNDICAT DES TRANSPORTS DE NEMOURS DSP 77	9 853.00 €

Subventions aux associations Polinoises :

COOPÉRATIVE ÉCOLE	970.00€
ASSOCIATION FÊTES ET LOISIRS DE POLIGNY	700.00€
SPORT LOISIRS NATURE DE POLIGNY	700.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES	700.00 €

Subventions aux associations extérieures : 50.00 € par adhérent Polinois

G.E.N.E.	200.00 €
MISSION LOCALE	920.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ACCEPTE les montants des participations aux syndicats et des subventions aux associations tels que proposés pour l'année 2025 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux versements, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2025.

Point n°5 : Vote du budget 2025

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu, l'avis de la Commission de Finances en sa séance du 06 mars 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 025 329.06 €	1 025 329.06 €
INVESTISSEMENT	430 499.15 €	430 499.15 €

Article 2 : donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Point n°6 : Location du logement 13 bis rue de la Mairie



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du maire en matière de gestion des biens communaux ;

Vu la nécessité de mettre en location le logement communal situé au 13 bis rue de la Mairie, appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que la location de ce logement communal constitue une source de revenus pour la commune et permet d'optimiser la gestion de son patrimoine immobilier ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

1. **AUTORISE** la location du logement communal situé au 13 bis rue de la Mairie selon les conditions suivantes :
 - **Bail de location** : bail d'habitation
 - **Durée** : 6 ans
 - **Loyer mensuel** : 635 euros charges comprises (600 € de loyer + 35 € de charges)
 - **Dépôt de garantie** : 600 euros
 - **Autres conditions particulières** : [révision annuelle selon l'indice IRL, charges locatives récupérables de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères + de la consommation d'eau]
2. **AUTORISE** Monsieur le **Maire** à signer le bail de location ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. **DIT que** les recettes issues inscrites au budget communal au chapitre 75 - Article 752.

Point n°7 : Signature convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques

Vu le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la salle des Bruyères,

Vu la délégation de ces travaux au Syndicat du SDESM,

Considérant qu'il convient de leur permettre d'engager les travaux via le biais d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public (AOT),

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une borne publique de recharge pour véhicules électriques avec le SDESM.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.

Point n°8 : Demande de subvention au titre du FER pour installation de 2 nouvelles colonnes de



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Glandelles - Saint Louis

columbarium

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet l'installation de 2 colonnes de columbarium au cimetière communal, pour un montant de travaux estimé à **9 049.94 € HT** (devis OGF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par le Maire et son échancier.
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine-et-Marne, au titre du F.E.R. ;
- **S'ENGAGE** sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- **S'ENGAGE** à inscrire cette action au budget de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ;
- **S'ENGAGE** à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques ;
- **CERTIFIE** que ces travaux n'ont pas été réalisés dans le cadre d'une demande de subvention au titre du F.E.R. des années précédentes ;
- **CERTIFIE** que la commune est propriétaire de la parcelle concernée par les travaux.
-

Point n°9 : Avis du Conseil Municipal sur tout projet éolien sur territoire de la commune de POLIGNY

Considérant les sollicitations incessantes des promoteurs de projets éoliens auprès de la commune,

Considérant les méthodes de communication inappropriées de la Société RENNER Energies sans avoir été en contact avec le conseil municipal avant son engagement dans le projet et qui refuse délibérément de prendre en compte notre totale opposition à ce projet par un harcèlement intensif et un mépris des élus,

Considérant les événements survenus lors d'une réunion ayant conduit à des débordements, organisée par la société Renner Energies le 16 septembre 2023, à Paley (77) contre les avis des maires, des populations concernées et des Associations locales,

Considérant l'expression du refus à 92% de tout projet éolien de nos administrés exprimés lors de la réunion publique en lien avec notre délibération du 12 octobre 2023 sur la Loi APER,
Considérant que toute tentative de passage en force d'un projet éolien sur le territoire de la commune pourrait conduire à de graves troubles à l'ordre public,

Considérant le désastre environnemental de projets démesurés mettant en œuvre des éoliennes de forte puissance dépassant les 200 m de hauteur incompatibles avec le caractère rural de notre village et qui conduirait à défigurer ses sites remarquables,

Considérant la stratégie de la commune en matière environnementale, base de son attractivité, Poligny s'est engagé depuis de très nombreuses années dans la valorisation de son environnement naturel avec le soutien du Département de Seine et Marne et la Communauté de Commune Gâtinais Val de Loing pour la protection de la flore et de la faune et de ses sites remarquables se traduisant concrètement par :



Département de Seine et Marne

Commune de POLIGNY

15, rue de la Mairie

77167 POLIGNY

Rosiers - Bouchereau - Portonville - Gandelles - Saint Louis

- Deux ENS celui des Palis (25 ha) et celui des Carrières de l'Enfer (28 ha)
- Un ENS communal de 54 ha en cours de création sur le site de la Mer de Sable
- 1 500 ha de forêt dont 50% rattachés au massif domanial de Nanteau-Poligny
- Le GR 13 qui traverse la commune dans son axe nord-sud

Considérant le soutien inconditionnel de nos élus : Sénatrices et Sénateurs, Député, Président du Département de Seine et Marne,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : **DECIDE** de donner un avis défavorable à tout projet éolien sur le territoire de la Commune et en particulier au projet dit de la Tonnelle porté par la société RENNER Energies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Le secrétaire de séance,
FABRE Thierry

Le Maire,
Gérard GENEVIEVE